

## Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique ANDEL*

<i>de la société</i>	SAGA s.a.s
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2016-0433</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation du 15 juillet 2016,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit DELAN WG autorisé en France (AMM n°9600395), et du produit DELAN 700 WG autorisé en Hongrie (46334/2004. FVM), ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

*L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas accordée en France.*

Le présent avis est émis dans le cadre de l'évaluation de la demande de demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique ANDEL.

Il est destiné à M. PERRIER

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	ANDEL	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA s.a.s Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	70 % - dithianon	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	DELAN WG
	N° AMM	9600395
Numéro d'intrant	2120154	
Numéro de permis	2120097	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

**02 AOUT 2016**

La directrice générale adjointe  
en charge des produits réglementés

Françoise WEBER